

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Délibération n° 2023/12/20

Date de la convocation : 8 décembre 2023	La séance débute à 18h00 et se termine à 20h10	Acte exécutoire à compter du : 15 décembre 2023	Affichée en Mairie le : 19 décembre 2023
---	--	---	--

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Étaient présent(e)s

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
M. NOBILE
Mme MACAIGNE
M. MARRELLA
Mme MUHLMANN
M. DUMON

Mme KRAOUCHE
Mme KEUVREUX
Mme COLOMBEY
M. CHARO
M. BARBARAS
Mme DA ROCHA
M. DOLBEAU
Mme INTERRANTE

M. VILLA
Mme STEINBACH
M. IAFRATE arrivé à 18h35

Étaient absent(e)s avec procuration (10)

Mme OUTOMURO procuration à Mme WAGNER
M. SAUDRY procuration à M. RISSER
M. RUPPERT procuration à M. MARRELLA
Mme BENCI procuration à Mme MUHLMANN
Mme BALZER procuration à Mme KEUVREUX
M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE

Mme MOLINA procuration à M. DOLBEAU
M. PELTIER procuration à M. IAFRATE
Mme GATTO procuration à Mme INTERRANTE
M. BEN-ARIF procuration à M. VILLA

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

20. Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle

Le Maire informe les membres présents de la résiliation par la compagnie d'assurance IPSEC, du contrat groupe couvrant la garantie « prévoyance », au 31 décembre 2023.

Afin que les agents puissent continuer à bénéficier de cette couverture, la Ville de Rombas souhaite opter pour l'adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle détaillée ci-après :

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0.14 % de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1.75 %	95 %	Obligatoire
	Invalidité permanente		95 %	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0.59 %	95 %	Facultative
	Décès / PTIA*	0.41 %	100 %	

*Perte totale et irréversible d'autonomie

Le contrat, à adhésion facultative, est conclu pour une période de six ans soit du 1/01/2021 au 31/12/2026.

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires et les agents contractuels de droits public ou privé.

L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :

- Traitement brut indiciaire + NBI

OU

- Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)

L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à tout moment.

Il est rappelé que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a rendu désormais obligatoire la participation de l'employeur. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les montants.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ,

VU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- de faire adhérer la Ville de Rombas à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, date d'échéance de la convention
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 7 € brut

AUTORISE

- le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

DIT

- que les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents, seront autorisés après avoir été prévus au Budget.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 15 décembre 2023

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Rombas, Moselle, is overlaid with a handwritten signature in black ink.

Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink.

Jonathan DOLBEAU